

## VILLE DE PONTIVY

### Arrêté n° A-2025-1095

#### DÉROGATION COLLECTIVE À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS : année 2026

La Maire de Pontivy,

VU le Code du travail, notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;

VU la demande en date du 26 août 2026 présentée par Pontivy Commerces et Pondi Entreprises tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du travail pour les dimanches 11 janvier, 14 mai, 28 juin, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 ;

VU l'avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article L.3132-26 susvisé ;

VU l'avis favorable rendu par le Conseil municipal lors de sa séance du 08 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le calendrier des portes ouvertes le dimanche pour les activités automobiles transmis par Mobilians le 08/07/2025 ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions de l'article L.3132-29 du Code du travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune de Pontivy pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée ;

CONSIDERANT que l'avis de Pontivy Communauté est réputé favorable dans la mesure où le Conseil Communautaire n'a pas délibéré dans un délai de deux mois suite à sa saisine en date du 9/10/2024 par courrier.

### ARRETE

**Article 1er :** Tous les commerçants, sans exception, établis sur le territoire de la commune de Pontivy, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail sont autorisés, au titre de l'année 2026 à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des dimanches et jours fériés suivants : 11 janvier, 14 mai, 28 juin, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

**Article 2 :** Les concessions automobiles faisant parties de la branche « commerce de véhicules automobiles » (code NAF 45.11Z) sont autorisés à ouvrir en 2026 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs à savoir les dimanches suivants : 18 janvier 2026 ; 15 mars 2026 ; 14 juin 2026 ; 13 septembre 2026 ; 11 octobre 2026.

**Article 3 :** Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à l'employeur pourront travailler le dimanche sous couvert de la présente dérogation.

**Article 4 :** Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos hebdomadaire obligatoire d'une durée minimale de vingt-quatre heures consécutives et du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Ce repos compensateur sera accordé par roulement, dans les quinze jours qui précèdent ou qui suivent le dimanche travaillé auquel il se rapporte.

Ce repos compensateur s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur en termes de repos compensateur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.

**Article 5 :** La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer les dimanches susvisés les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

**Article 6 :** M Le Directeur Général des services de la mairie de Pontivy, Mesdames et Messieurs les officiers de police judiciaire, Mesdames et Messieurs les agents de contrôle de l'inspection du travail, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit par ordre de date sur le registre des actes du maire.

**Article 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. Le Préfet du Morbihan en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité. Une ampliation sera également adressée à Monsieur le Directeur régional de la DIRECCTE.

Fait à PONTIVY, le 16 décembre 2025

P/La Maire

L'adjoint délégué à l'attractivité économique,  
à la tranquillité publique,  
à la sécurité et aux affaires générales

Paul LE GUERNIC



Transmis au contrôle de légalité :

Publié le :

Notifié le :